

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

LAVERNOSE-LACASSE

1 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
1.1 – DELIBERATIONS

REVISION 1		
Arrêté	Enquête Publique	Approuvé
17 octobre 2022		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22
Date de la convocation : 26/08/2020

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavernose-Lacasse

Numéro : VI-2020/65

SEANCE du 07/09/2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, BIZET Cécile, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette, LEBLOND Alain pouvoir à LELEU Gérard, PAROLIN Vanessa pouvoir à TORRES Sébastien, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain, GUELIN Carole pouvoir à BASCANS Pascale

Absents excusés : DE PUYMAURIN Thierry

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Le 5 août 2010, la commune de Lavernose-Lacasse s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain de la commune. Ce document n'étant pas, par nature, figé, il a fait, depuis, l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre de procédures de révision allégées et de modifications, à savoir :

- Modification n°1 en date du 20 février 2012
- Modification n°2 en date du 28 avril 2014
- Révision allégée n°1 en date du 28 avril 2014
- Modification simplifiée n°1 en date du 20 février 2017
- Modification simplifiée n°2 en date du 20 février 2017
- Modification n°3 en date du 8 octobre 2018

Monsieur le Maire expose que le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues de lois récentes. De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire

REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20200907-VI_2020_65-

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite GRENELLE II) et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR). La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que des possibilités de densification. Il fixera aussi des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.
- Prendre en compte les études en cours ou réalisées (schéma cyclable du Muretain Agglo, étude bourg-centre...)
- Etre compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé à travers notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU
- Favoriser la mixité urbaine et sociale
- S'inscrire dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglo
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune par le développement des zones d'activités de Pujeau Rabe et Cantomerle mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-ville.
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population
- Identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables vers les équipements publics et la gare du Fauga
- Assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)
- Préserver les espaces agricoles en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension et d'annexes pour les habitations isolées existantes (suppression du pastillage)
- Prendre en compte les risques d'inondation de la Louge en préservant de toute urbanisation les secteurs concernés et intégrer les contraintes liées au risque de retrait-gonflement des argiles
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes
- Revoir le règlement applicable à chaque zone

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-33 et L103-2 ;

Vu la délibération du 5 août 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

- De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
 - Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à l'élaboration du PLU soient inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot du Grand Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH)
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorité organisatrice des transports ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 07/09/2020
LE MAIRE.**



REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2020
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23
Date de la convocation : 06/01/2021

Objet : Révision du PLU : Débat sur les orientations du PADD

Numéro : I-2021/12

SEANCE du 19/01/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain, PAROLIN Vanessa pouvoir à TORRES Sébastien, BIZET Cécile pouvoir à BASCANS Pascale

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la présentation du PADD réalisée par le cabinet d'études 2AU annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 7 septembre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du PADD en expliquant en premier lieu le contexte de la mission qui a été confiée au cabinet d'études qui est la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lavernose-Lacasse approuvé le 5 août 2010.

Monsieur le Maire présente ensuite les éléments majeurs du diagnostic stratégique territorial qui concernent la démographie, l'habitat, les enjeux économiques et environnementaux etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20210119-I_2021_12-D

Il expose en troisième lieu les capacités d'urbanisation identifiées sur la commune et propose enfin les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable retenues.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 19/01/2021
Le Maire
A.DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20210119-I_2021_12-D

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
Date de la convocation : 04/10/2022

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Numéro : V-2022/48

SEANCE du 17/10/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur DELSOL Alain est sorti de la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Mascre Gérard élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du 05 août 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2012 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 08 octobre 2018 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation présenté par la Première Adjointe ;

Yvette Pellegrino, Première adjointe rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les principales orientations et règles que contient le projet de PLU ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221017-U2022_48-DE

Elle rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 7 septembre 2020 :

- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse

La première adjointe donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par la Première Adjointe et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorité organisatrice des transports

Et à leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

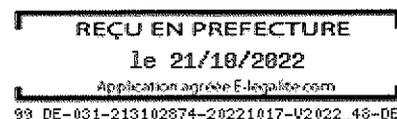
Conformément aux articles L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le _____ et de la publication le _____

A LAVERNOSE LACASSE LE 17/10/2022
Yvette PELLEGRINO, adjointe au Maire



SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU 2

2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION 2

3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION 2

3.1. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET PUBLICITE DANS LA PRESSE LOCALE 2

3.2. INSTALLATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION 2

3.3. INSERTION D'UN ARTICLE DANS LE BULETIN MUNICIPAL 3

3.4. REUNION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION 3

3.5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE 3

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102674-20221017-V2022_48-DE

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par l'organe délibérant (article L.103-3 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de la concertation, l'organe délibérant en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La délibération du 7 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lavernose-Lacasse dispose que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse

3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

3.1. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET PUBLICITE DANS LA PRESSE LOCALE

La délibération du 7 septembre 2020 a été affichée sur le panneau situé devant la Mairie de la Commune.

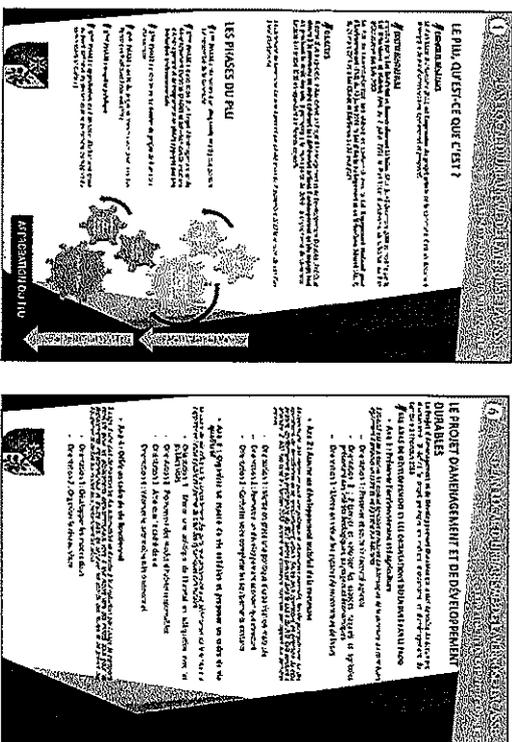
La délibération a également fait l'objet d'une publication dans les annonces légales de « La Dépêche ».

3.2. INSTALLATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION

Une exposition a eu lieu dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse du 15 mai 2022 au 17 octobre 2022

Cette exposition présentait les principaux éléments du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui permettaient de visualiser les grands enjeux urbains.

Elle présentait également les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221017-V2022_48-DE

3.3. INSERTION D'UN ARTICLE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Un article concernant la révision du PLU a été publié dans le bulletin municipal de juin 2022. Cet article explicitait les différentes phases de la procédure de révision du PLU.

3.4. REUNION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 12 octobre 2021 à 18h00.

Cette réunion publique a été annoncée par différents moyens de communication : presse locale, panneaux d'affichage de la commune et site internet de la commune.

Pendant cette réunion, ont été présentés aux participants :

- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD)
- Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Cette réunion a permis d'échanger avec la population sur le « devenir » de Lavernose-Lacasse à l'horizon 2032.

3.5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie durant toute la concertation.

0 contributions ont été portées au registre.

La collectivité a régulièrement examiné les différentes requêtes et analysé celles qui pouvaient venir enrichir la réflexion des élus dans la définition du nouveau projet urbain.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213102874-20221017-V2022_48-DE